



Pêches et Océans  
Canada

Garde côtière  
canadienne

Fisheries and Oceans  
Canada

Canadian  
Coast Guard

# Avis aux navigateurs

Édition n° 01/2024  
26 janvier 2024



Sécurité d'abord, Service constant

## Édition mensuelle de l'Ouest

Canada 

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Ouest  
Édition n° 01/2024

Also available in English:  
Notices to Mariners – Monthly Western Edition  
Edition No. 01/2024

**Publié sous l'autorité de :**

Programmes de la Garde côtière canadienne  
Aides à la navigation et Voies navigables  
Pêches et Océans Canada  
Montréal QC H2Y 2E7

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer  
avec [DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca).

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,  
représenté par le ministre des Pêches, des Océans  
et de la Garde côtière canadienne, 2024.

No de cat. Fs152-9F-PDF (fichier PDF, français)  
ISSN 2817-0261

No de cat. Fs152-9E-PDF (fichier PDF, anglais)  
ISSN 2817-0253

Une version Web est disponible ici :  
<https://www.notmar.gc.ca/mensuel> (français)  
<https://www.notmar.gc.ca/monthly> (anglais)

## Notes explicatives – Avis aux navigateurs (NOTMAR)

**Les positions géographiques** correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle (sauf s'il y a indication contraire).

**Les relèvements** sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

**La visibilité** des feux est celle qui existe par temps clair.

**Les profondeurs** - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

**Les élévations** sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée (sauf s'il y a indication contraire).

**Les distances** peuvent être calculées de la façon suivante :

1 mille marin	= 1 852 mètres (6 076,1 pieds)
1 mille terrestre	= 1 609,3 mètres (5 280 pieds)
1 mètre	= 3,28 pieds

### Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires – Partie 1A des Avis aux navigateurs

Ces avis sont identifiés par un (T) ou un (P), respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à la publication courante des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis temporaires et préliminaires](#).

### Formulaire de suggestions et corrections

Ce formulaire est destiné spécifiquement aux suggestions et aux corrections des publications des Avis aux navigateurs. Il est disponible [en ligne](#) et aussi en [format PDF remplissable](#) inclus dans le fichier ZIP de la publication mensuelle.

Pour faire parvenir des commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter aux diverses publications et services : [DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca).

Pour signaler des différences entre une carte marine et la réalité et/ou des corrections aux livrets des *Instructions nautiques du Canada* : Remplissez le formulaire « [Programme de rapports maritimes](#) » et/ou envoyer un courriel à [shcinfo@dfo-mpo.gc.ca](mailto:shcinfo@dfo-mpo.gc.ca).

Pour signaler des urgences ou des dangers pour la navigation : [Contactez le centre de SCTM le plus près de chez vous](#)

- Canal VHF 16 (156,8 MHz)
- Fréquence MF/HF 2182 kHz/4125 kHz (là où disponible)
- \*16 sur un téléphone cellulaire (là où disponible)

### Le site Web de NOTMAR – Éditions mensuelles, corrections aux cartes et annexes graphiques

Le site Web de NOTMAR permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Les utilisateurs peuvent s'abonner gratuitement au [service d'avis par courriel](#) pour recevoir des notifications concernant leurs cartes sélectionnées, les annexes graphiques reliées à ces cartes et lorsqu'une nouvelle édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* est publiée.

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

## Notes explicatives – Service hydrographique du Canada (SHC)

### Corrections aux cartes – Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte 1 - Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :

No. de la carte	Titre de la carte	Date de la dernière nouvelle édition de la carte	Système de référence géodésique	Dernière correction
1312	Lac Saint-Pierre - Nouvelle édition - 10-MAI-2019 - NAD 1983			
Date de la correction hebdomadaire de la carte	05-AOÛT-2022			LNM/D. 24-SEPT-2021
Modification de la carte	Modifier			46°03'32.4"N 073°03'21.6"W
	(Voir la carte 1 P16)			(Q2022035) LF(2177) MPO(6410690-01)
	No. de référence Carte 1	No. de référence de la GCC	No. du Livre des feux	No. de référence du SHC

La dernière correction est identifiée par **LNM/D** ou **Last (dernier) Notice (Avis) to (aux) Mariners (navigateurs) / Date**.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la « Partie 2 – Corrections aux cartes ». Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des [Livres des feux, des bouées et des signaux de brume](#).

**Note** : En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

### Cartes marines et publications canadiennes

Veuillez consulter l'avis n° 14 de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2023* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer au site Web suivant : <https://www.charts.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/papertable-tablepapier-fra.asp>.

## Notes explicatives – Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)

### Avertissements de navigation / Avis à la navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la GCC sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé avis à la navigation<sup>1</sup> qui sont, à leur tour, suivis d'un Avis aux navigateurs pour la correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les avertissements de navigation (AVNAV) qui sont diffusés par la GCC jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les AVNAV en vigueur sont disponibles sur la page régionale pertinente du site Web des avertissements de la navigation de la GCC à <http://nis.ccg-gcc.gc.ca>.

La GCC et le SHC analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos bureaux régionaux d'émission d'AVNAV.

<p><b>Région de l'Ouest</b> <b>Centre des SCTM de Prince Rupert</b></p> <p>AVNAV séries « P »</p> <p>Garde côtière canadienne Sac 4444 Prince Rupert BC V8J 4K2</p> <p>Téléphone : 250-627-3070</p> <p>Courriel : <a href="mailto:AVNAV.SCTMPrinceRupert@innav.gc.ca">AVNAV.SCTMPrinceRupert@innav.gc.ca</a></p>	<p><b>Région de l'Arctique</b> <b>*Centre des SCTM d'Iqaluit</b></p> <p><i>En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.</i></p> <p>AVNAV séries « A »</p> <p>Garde côtière canadienne Case postale 189 Iqaluit NU X0A 0H0</p> <p>Téléphone : 867-979-5269 Télécopieur : 867-979-4264</p> <p>Courriel : <a href="mailto:AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca">AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca</a></p>
--	--

\*Service disponible en français et en anglais.

<sup>1</sup> L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

## Table des matières

<b>Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité</b>	<b>1</b>
*1105/21 Côte ouest de l'archipel Haida Gwaii – Zone de protection volontaire pour le transport .....	1
*505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique.....	2
*1004/23 Transports Canada – Lignes directrices sur la gestion des voies navigables de la côte nord de la Colombie-Britannique .....	2
*1207/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés .....	3
*101/24 Service hydrographique du Canada – Cartes marines .....	4
*102/24 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation.....	4
*103/24 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3)	6
*104/24 Transports Canada - Bulletin de la sécurité des navires No. 26, No. 27/2023, No. 01, No. 02 et No. 03/2024 .....	6
<b>Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires</b>	<b>7</b>
Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs .....	7
*113(P)/24 Erik Cove to/à Nuvuk Harbour including/y compris Digges Islands – Aide à la navigation à être supprimée .....	7
*114(P)/24 Demarcation Bay to/à Philips Bay – Aides à la navigation à être supprimées.....	8
*115(T)/24 Kitimat Harbour – Travaux maritimes complétés.....	8
<b>Partie 2 : Corrections aux cartes</b>	<b>9</b>
<b>Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime</b>	<b>14</b>
*116/24 Aides radio à la navigation maritime 2024 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique) .....	14
<b>Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada</b>	<b>18</b>
Aucune correction pour cette partie.....	18
<b>Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume</b>	<b>19</b>

## Index numérique des cartes canadiennes en cause

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

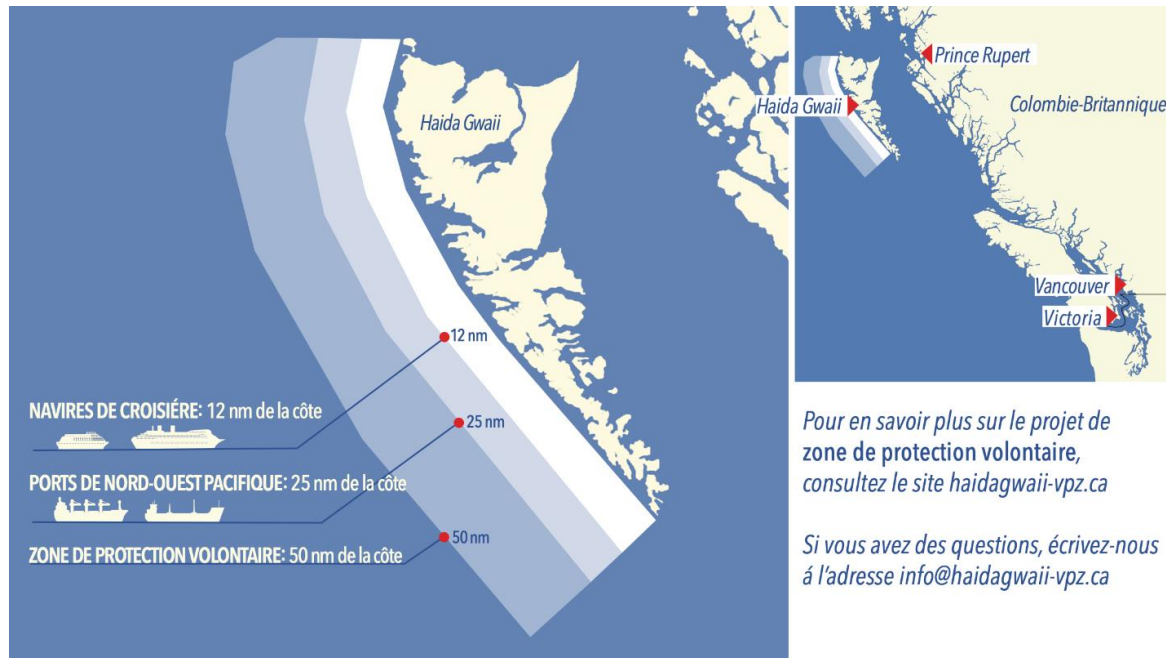
n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
3000	<a href="#">9</a>				
3001	<a href="#">9</a>				
3441	<a href="#">19, 20</a>				
3473	<a href="#">20</a>				
3477	<a href="#">20</a>				
3478	<a href="#">20</a>				
3479	<a href="#">19</a>				
3490	<a href="#">20, 21</a>				
3513	<a href="#">9</a>				
3601	<a href="#">9</a>				
3602	<a href="#">10</a>				
3606	<a href="#">10</a>				
3670	<a href="#">10</a>				
3671	<a href="#">10, 11</a>				
3811	<a href="#">7</a>				
3872	<a href="#">4</a>				
3908	<a href="#">8, 12</a>				
3955	<a href="#">12</a>				
3958	<a href="#">12</a>				
3980	<a href="#">7</a>				
4454	<a href="#">4</a>				
4654	<a href="#">4</a>				
5412	<a href="#">7</a>				
6421	<a href="#">12</a>				
6422	<a href="#">13</a>				
6426	<a href="#">13</a>				
7010	<a href="#">13</a>				
7011	<a href="#">13</a>				
7661	<a href="#">8</a>				

## Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité

### \*1105/21 Côte ouest de l'archipel Haida Gwaii – Zone de protection volontaire pour le transport

(Publication récurrente de l'avis \*1105/21, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest* 11/2021.)

Référence : Avis \*903/21 est annulé.



### La zone de protection volontaire pour le transport sur la côte ouest de l'archipel Haida Gwaii (anciennement appelés les îles de la Reine-Charlotte)

L'isolement, le littoral accidenté, les conditions météorologiques et de navigation en mer changeantes et le riche patrimoine écologique et culturel rendent l'archipel Haida Gwaii vulnérable à la possible pollution causée par les défauts des navires et les accidents maritimes. Le fait d'accroître la distance qui sépare les bâtiments de la côte peut augmenter le temps disponible pour résoudre les problèmes de propulsion, de direction ou de nature autre et la probabilité qu'un remorqueur soit en mesure d'intervenir auprès d'un bâtiment en panne ou à la dérive. Cela réduit également le risque d'échouement et de déversement d'hydrocarbures.

Une zone de protection volontaire pour le transport maritime sur la côte ouest de l'archipel Haida Gwaii est actuellement en vigueur. Dans cette zone, les bâtiments commerciaux de 500 tonneaux (jauge brute) ou plus doivent se trouver à au moins 50 milles nautiques de la côte lorsqu'ils transitent à l'ouest de l'archipel Haida Gwaii, à quelques exemptions près :

- Les navires de croisières doivent rester à au moins 12 milles nautiques de la côte;
- Les bâtiments qui transitent entre les ports de Nord-Ouest Pacifique (Washington, Alaska, Colombie-Britannique) doivent rester à au moins 25 milles nautiques de la côte;
- Les remorqueurs et les barges (poussage et remorquage) n'ont pas de distance minimale à respecter;
- Les bateaux de pêche n'ont pas de distance minimale à respecter.



Voici les coordonnées de la zone de protection volontaire pour le transport maritime :

54° 15.436' N 133° 04.788' W  
54° 17.572' N 134° 02.484' W  
54° 13.614' N 134° 19.427' W  
54° 11.786' N 134° 30.841' W  
53° 44.036' N 134° 32.677' W  
53° 11.118' N 134° 16.412' W  
52° 18.483' N 133° 20.917' W  
51° 24.590' N 132° 04.081' W  
51° 56.158' N 131° 01.830' W

Les bâtiments doivent respecter ces distances de façon volontaire et seulement si elles ne mettent pas en danger la sécurité de la navigation, du bâtiment, des personnes à bord et de la cargaison.

(NW-P-1085-20)

### **\*505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique**

(Publication récurrente de l'avis \*505/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest 05/2023*.)

Les navigateurs sont informés que le SHC a adopté le Modèle magnétique mondial (WMM) harmonisé, qui se trouve sur le site web du NCEI/NOAA. Les anciennes informations concernant la déclinaison de la rose de compas sur les produits de navigation du SHC peuvent être mises à jour en utilisant ce site web : <https://www.ngdc.noaa.gov/geomag/calculators/magcalc.shtml#declination>. Bien que les différences dans les déclinaisons des modèles soient faibles chaque année, elles peuvent gagner en importance sur une longue période.

### **\*1004/23 Transports Canada – Lignes directrices sur la gestion des voies navigables de la côte nord de la Colombie-Britannique**

(Publication récurrente de l'avis \*1004/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest 10/2023*.)

Référence : Avis \*905/22 est annulé.

Les lignes directrices sur la gestion des voies navigables de la côte nord, qui sont non contraignantes, visent à améliorer la sécurité sur les plans d'eau en réduisant les interférences entre les activités marines des Premières Nations, comme la pêche et la récolte littorale, et la navigation commerciale entre Kitimat et l'entrée Browning. Les lignes directrices sont entrées en vigueur le 1er septembre 2022 et seront examinées périodiquement.

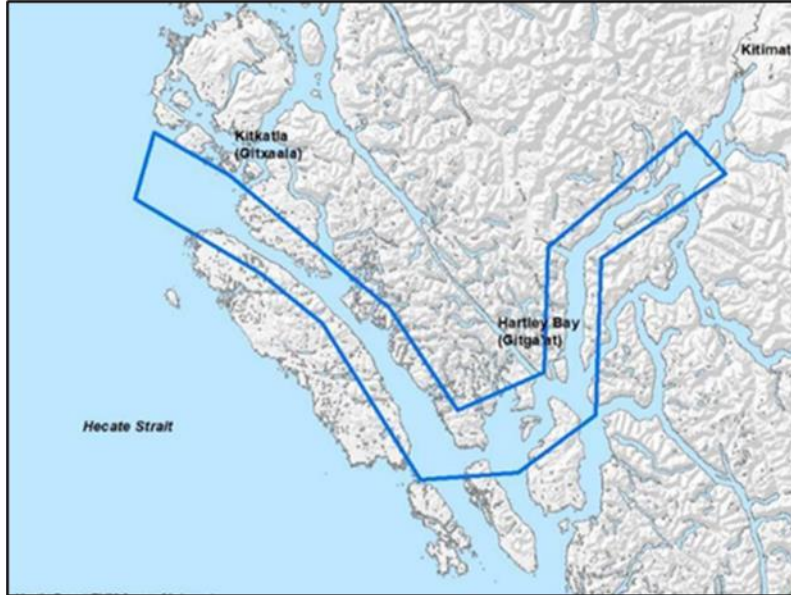
Les lignes directrices s'appliquent à tous les navires qui naviguent sur les voies situées entre Kitimat et l'entrée Browning. Ce secteur comprend :

- le chenal de Douglas;
- le passage Wright;
- le passage Lewis;
- le passage Otter;
- le passage de Nepean;
- le chenal Principe.

**Le document complet des lignes directrices est disponible au lien suivant :**

[https://www.notmar.gc.ca/publications/mensuel/documents/LignesDirectricesGestionVoiesNavigablesCoteNord\\_Sept2023.pdf](https://www.notmar.gc.ca/publications/mensuel/documents/LignesDirectricesGestionVoiesNavigablesCoteNord_Sept2023.pdf)

Ces lignes directrices ne remplacent ou ne modifient d'aucune façon l'application des lois et des règlements canadiens et internationaux, y compris le Règlement sur les abordages. De plus, ces lignes directrices ne limitent d'aucune façon le capitaine ou le pilote d'un navire dans sa capacité à prendre des décisions pour protéger le navire, l'équipage ou l'environnement marin.



Les lignes directrices comprennent des renseignements pour :

- tous les navires qui portent sur :
  - les zones de sécurité côtière;
  - les mesures de routage;
  - les réductions de la vitesse;
  - les croisements et les passages;
  - une zone d'opération spéciale dans le passage Wright;
  - les pannes mécaniques ou électriques.
- les grands navires marchands, notamment les vraquiers, les navires de marchandises générales, les navires de vrac liquide et les navires à passagers;
- les remorqueurs et les barges;
- les navires qui naviguent dans les secteurs préoccupants des Premières Nations où une attention spéciale doit être portée afin de s'assurer que les usagers des collectivités locales peuvent utiliser le secteur et s'y déplacer en toute sécurité.

### **\*1207/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés**

(Publication récurrente de l'avis \*1207/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest* 12/2023.)

Les dossiers du Service hydrographique du Canada pourraient contenir des noms géographiques susceptibles d'être considérés comme inappropriés, offensants et péjoratifs. Les autorités de dénomination géographique s'affairent à corriger plusieurs toponymes offensants, le processus de révision est en cours. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les noms géographiques inappropriés, veuillez consulter l'[annonce suivante](#).

**\*101/24 Service hydrographique du Canada – Cartes marines**

Cartes	Titre	Échelle	Date d'édition	Publié	Cat#	Prix
<b>Cartes nouvelles</b>						
3872	Approaches to/à Tasu Sound	1:45 000	2023-12-15	2024-01-19	2	\$20.00
<b>Nouvelles éditions</b>						
4454	Pointe Curlew à/to Baie Washtawouka	1:70 000	2023-11-17	2024-01-26	1	\$20.00
4654	Lark Harbour and / et York Harbour	1:12 000	2023-10-27	2024-01-19	1	\$20.00

**\*102/24 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation**

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
<b>Cartes nouvelles</b>			
CA471186 (Edn 1.000)	CA471186	1:22 500	2024-01-12
CA471187 (Edn 1.000)	CA471187	1:45 000	2024-01-12
CA471188 (Edn 1.000)	CA471188	1:22 500	2024-01-12
CA471189 (Edn 1.000)	CA471189	1:22 500	2024-01-12
CA471190 (Edn 1.000)	CA471190	1:22 500	2024-01-12
CA471191 (Edn 1.000)	CA471191	1:45 000	2024-01-12
CA471192 (Edn 1.000)	CA471192	1:22 500	2024-01-12
CA471195 (Edn 1.000)	CA471195	1:22 500	2024-01-12
CA471196 (Edn 1.000)	CA471196	1:22 500	2024-01-12
CA471197 (Edn 1.000)	CA471197	1:22 500	2024-01-12
CA471198 (Edn 1.000)	CA471198	1:22 500	2024-01-12
CA55WSQA (Edn 1.000)	CA55WSQA	1:11 000	2024-01-05
CA55WSRA (Edn 1.000)	CA55WSRA	1:11 000	2024-01-05
CA55XSRA (Edn 1.000)	CA55XSRA	1:11 000	2024-01-05
CA570765 (Edn 1.000)	Useless Inlet and Fatty Basin	1:3 000	2024-01-05
CA571224 (Edn 1.000)	CA571224	1:11 000	2024-01-12
CA571225 (Edn 1.000)	CA571225	1:11 000	2024-01-12
CA571226 (Edn 1.000)	CA571226	1:11 000	2024-01-12
CA571227 (Edn 1.000)	CA571227	1:11 000	2024-01-12
CA571228 (Edn 1.000)	CA571228	1:11 000	2024-01-12
CA571229 (Edn 1.000)	CA571229	1:11 000	2024-01-12
CA571230 (Edn 1.000)	CA571230	1:11 000	2024-01-12
CA571231 (Edn 1.000)	CA571231	1:11 000	2024-01-12
CA571232 (Edn 1.000)	CA571232	1:11 000	2024-01-12
CA571233 (Edn 1.000)	CA571233	1:11 000	2024-01-12
CA571234 (Edn 1.000)	CA571234	1:11 000	2024-01-12
CA571235 (Edn 1.000)	CA571235	1:11 000	2024-01-12

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA571236 (Edn 1.000)	CA571236	1:11 000	2024-01-12
<b>Nouvelles éditions</b>			
CA370016 (Edn 8.000)	Strait of Georgia, Northern Portion/Partie Nord	1:40 000	2024-01-12
CA376076 (Edn 3.000)	Cape Tormentine à/to West Point	1:50 000	2024-01-19
CA470017 (Edn 7.000)	Discovery Passage	1:20 000	2024-01-12
CA470095 (Edn 7.000)	Jervis Inlet	1:25 000	2024-01-12
CA470103 (Edn 7.000)	Desolation Sound and/et Sutil Channel	1:20 000	2024-01-12
CA476494 (Edn 8.000)	Sandwich Bay	1:25 000	2024-01-19
CA476814 (Edn 7.000)	Carmanville to Bacalhoa Island and Fogo (Northern Portion)	1:20 000	2024-01-12
CA55XSSA (Edn 2.000)	Port5160N05560W	1:11 000	2024-01-05
CA571040 (Edn 2.000)	Skidegate Channel (Part 1 of 2)	1:12 000	2024-01-12
CA571041 (Edn 2.000)	Skidegate Channel (Part 2 of 2)	1:12 000	2024-01-12
<b>Cartes retirées en permanence</b>			
CA370133	Cooper Reach - Continuation A		
CA370257	Knight Inlet		
CA470019	Cordero Channel		
CA470022	Johnstone Strait, Race Passage and/et Current Passage	Remplacé par CA571236,CA571235,CA571234, CA571233,CA571232,CA571231, CA571230,CA571229,CA571228, CA571227,CA571226,CA571225, CA571224	
CA470062	Bute Inlet, Stuart Island to/à Hovel Bay		
CA470266	Approaches to/Approches à Toba Inlet		
CA470309	Johnstone Strait, Port Neville to/à Robson Bight		
CA470310	Broughton Strait (Part 1 of 2)		
CA470311	Broughton Strait (Part 2 of 2)		
CA470312	Queen Charlotte Strait Eastern Portion/Partie Est (Part 1 of 2)		
CA470313	Queen Charlotte Strait Eastern Portion/Partie Est (Part 2 of 2)		
CA570170	Entrance to/Entrée à Useless Inlet	Remplacé par CA570765	
CA570223	Port Neville		
CA570229	Fatty Basin	Remplacé par CA570765	
CA576177	Charlottetown Harbour	Remplacé par CA54AQGA,CA549QGA	

**\*103/24 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3)**

Cartes	Titre	Échelle	Date d'édition	Publié
<b>Cartes retirées en permanence</b>				
RM-4654	Lark Harbour and / et York Harbour			

**\*104/24 Transports Canada - Bulletin de la sécurité des navires No. 26, No. 27/2023, No. 01, No. 02 et No. 03/2024**

De nouveaux **Bulletins de la sécurité des navires** ont récemment été publiés sur le [site web de Transports Canada](#).

Pour consulter ou télécharger ces bulletins, s'il vous plaît cliquez sur les liens ci-dessous :

[Bulletin No. 26/2023](#) – Lignes directrices sur la gestion des voies navigables de la côte nord de la Colombie-Britannique  
No SGDDI : 19997043

[Bulletin No. 27/2023](#) – Entrée en vigueur du Règlement sur la construction et l'équipement des bâtiments  
No SGDDI : 19834109

[Bulletin No. 01/2024](#) – Amendements à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine (SOLAS) relatifs à la construction et à l'équipement de sécurité  
No SGDDI : 19956658

[Bulletin No. 02/2024](#) – Bâtiments de Pêche : Informations juridiques et de sécurité pour les bâtiments à pont amovible  
No SGDDI : 19958543

[Bulletin No. 03/2024](#) – Bâtiments de Pêche : Installation d'ailerons à charnières comme dispositifs antiroulis sur les bâtiments de pêche  
No SGDDI : 19973385

Inscrivez-vous au [bulletin électronique](#) pour recevoir un avis par courriel chaque fois qu'un nouveau Bulletin de la sécurité des navires est publié sur notre site web.

Contactez-nous au [securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca](mailto:securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca) ou 1-855-859-3123 (sans frais).

## Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires

### Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs

Nous vous rappelons que la période de commentaires est toujours ouverte pour les avis préliminaires actifs suivants :

n° d'avis	n° de la carte de référence	Aides concernées (n° LF)	L'intention de l'avis
<b>Côte du Pacifique</b>			
<a href="#">1114(P)/23</a>	3811	N/A	Carte papier à être annulée
<a href="#">1115(P)/23</a>	3980	622	Avis de changements proposés

Veillez vous référer à la publication des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis \(T\) et \(P\)](#) pour plus de détails.

### Eaux intérieures

#### Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

#### Avis préliminaires

##### Région de l'Arctique

###### Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendant,  
Aides à la navigation et Voies navigables  
Garde côtière canadienne, région de l'Arctique  
5120 49<sup>ième</sup> rue  
Yellowknife, NT X1A 1P8  
Téléphone : (867) 444-0109  
Courriel : [DFO.CCGArcticAidstoNavigation-AidesalanavigationArctiqueGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.CCGArcticAidstoNavigation-AidesalanavigationArctiqueGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca)

### \*113(P)/24 Erik Cove to/à Nuvuk Harbour including/ y compris Digges Islands – Aide à la navigation à être supprimée

Carte de référence : 5412

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Digges Islet	2553	62° 35' 15.7"N 078° 06' 36.8"W

La date de publication initiale : le vendredi 26 janvier 2024

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 25 avril 2024

(A2024-002)

**\*114(P)/24 Demarcation Bay to/à Philips Bay – Aides à la navigation à être supprimées**

Carte de référence : 7661

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence les aides à la navigation suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Avadlek Spit, Nord	3109	69° 34' 10.1"N 139° 16' 25.4"W
Avadlek Spit, Sud	3109.1	69° 33' 12.4"N 139° 18' 56.4"W
Wells Point	4505	69° 32' 59.4"N 139° 19' 13.7"W
Calton Point #1	4507	69° 32' 15.4"N 139° 08' 57.5"W
Workboat Passage, alignement antérieur #1	4508	69° 32' 18.6"N 139° 08' 50.3"W
Workboat Passage, alignement postérieur #1	4509	69° 32' 27.7"N 139° 09' 08.3"W
Workboat Passage, alignement antérieur #2	4510	69° 31' 51.1"N 139° 08' 00.8"W
Workboat Passage, alignement postérieur #2	4511	69° 31' 35.0"N 139° 05' 56.0"W
Workboat Passage, alignement antérieur #3	4512	69° 33' 56.0"N 139° 13' 25.0"W
Workboat Passage, alignement postérieur #3	4513	69° 34' 00.0"N 139° 13' 18.0"W
Workboat Passage, alignement antérieur #4	4514	69° 33' 44.4"N 139° 13' 03.7"W
Workboat Passage, alignement postérieur #4	4515	69° 33' 44.0"N 139° 12' 48.0"W
Calton Point	4621	69° 30' 08.0"N 139° 06' 40.0"W

La date de publication initiale : le vendredi 26 janvier 2024

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 25 avril 2024

(A2024-003)

**Côte du Pacifique**

**Avis temporaires**

**\*115(T)/24 Kitimat Harbour – Travaux maritimes complétés**

Carte de référence : 3908

Installation complétée du poste d'amarrage des remorqueurs qui comprend les flotteurs du quai des remorqueurs, les pieux guides d'amarrage, les passerelles d'accès, le flotteur du brise-lames, le système d'ancrage du brise-lames, les aides à la navigation et les réparations de la jetée Methanex existante.

(NW-P-1711-23)

**Avis préliminaires**

Aucun avis applicable pour cette édition.

## Partie 2 : Corrections aux cartes

### 3000 - Juan de Fuca Strait to/à Dixon Entrance - Nouvelle édition - 20-JANV-1989 - NAD 1927

05-JANV-2024

LNMD. 08-DÉC-2023

Rayer le dispositif de séparation du trafic jaune bouée sifflante à pilier lumineux, marquée J d'un cercle magenta et de la légende Racon/AIS (Voir la Carte 1, Q61) 48°29'44.0"N 125°00'10.0"W  
MPO(6204797-03)

Porter une aide à la navigation virtuelle (Voir la Carte 1, S18.1) 48°29'35.0"N 125°00'00.0"W  
MPO(6204797-04)

### 3001 - Vancouver Island / Île de Vancouver, Juan de Fuca Strait to/à Queen Charlotte Sound - Nouvelle édition - 23-FÉVR-2001 - NAD 1927

05-JANV-2024

LNMD. 08-DÉC-2023

Rayer la bouée charpente marquant un dispositif de séparation du trafic à sifflet/à lumineuse jaune FI Y, marquée J cercle magenta avec la légende RC/AIS (Voir la Carte 1, Q61) 48°29'44.0"N 125°00'11.0"W  
MPO(6204797-03)

Porter une aide à la navigation virtuelle (Voir la Carte 1, S18.1) 48°29'35.0"N 125°00'00.0"W  
MPO(6204797-04)

### 3513 - Strait of Georgia, Northern Portion/Partie Nord - Nouvelle édition - 29-OCT-1999 - NAD 1983

05-JANV-2024

LNMD. 22-DÉC-2023

Porter un émissaire (Voir la Carte 1, L41.1) entre 49°54'59.2"N 125°08'41.5"W et 49°54'57.5"N 125°11'02.4"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA370016  
MPO(6204834-01)

### 3601 - Juan de Fuca Strait to/à Vancouver Harbour - Nouvelle édition - 01-JUIL-2005 - NAD 1983

05-JANV-2024

LNMD. 05-MAI-2023

Rayer la bouée charpente de tribord lumineuse rouge avec AIS (Voir la Carte 1, Qb, S17.2) 48°24'50.4"N 124°45'01.3"W  
MPO(6204797-01)

Porter une aide virtuelle à la navigation à tribord avec une marque supérieure constituée d'un cône rouge pointant vers le haut (Voir la Carte 1, S18.2, Q130.1) 48°24'48.4"N 124°44'41.5"W  
MPO(6204797-02)

Rayer le dispositif de séparation du trafic bouée pilier lumineuse avec cercle magenta et légende Racon/AIS (Voir la Carte 1, Q61) 48°29'37.0"N 125°00'00.0"W  
MPO(6204797-03)

Porter une aide à la navigation virtuelle (Voir la Carte 1, S18.1) 48°29'35.0"N 125°00'00.0"W  
MPO(6204797-04)



**3602 - Approaches to/Approches à Juan de Fuca Strait - Nouvelle édition - 29-NOV-2002 - NAD 1983**

05-JANV-2024

LNMD. 08-DÉC-2023

Rayer la bouée charpente de tribord à cloche lumineuse rouge FI R avec AIS, marquée 2  
(Voir la Carte 1, Qb, S17.2)

48°25'03.4"N 124°45'39.7"W

MPO(6204797-01)

Porter une aide virtuelle à la navigation à tribord avec une marque supérieure constituée d'un cône rouge pointant vers le haut  
(Voir la Carte 1, S18.2, Q130.1)

48°24'48.4"N 124°44'41.5"W

MPO(6204797-02)

Rayer la bouée charpente marquant un dispositif de séparation du trafic à sifflet/à lumineuse jaune FI Y, marquée J cercle magenta avec la légende RC/AIS  
(Voir la Carte 1, Q61)

48°29'36.0"N 125°00'00.0"W

MPO(6204797-03)

Porter une aide à la navigation virtuelle  
(Voir la Carte 1, S18.1)

48°29'35.0"N 125°00'00.0"W

MPO(6204797-04)

**3606 - Juan de Fuca Strait - Nouvelle édition - 29-NOV-2002 - NAD 1983**

05-JANV-2024

LNMD. 28-OCT-2022

Rayer la bouée charpente de tribord à cloche lumineuse rouge FI R avec AIS, marquée 2  
(Voir la Carte 1, Qb, S17.2)

48°25'03.0"N 124°45'39.6"W

MPO(6204797-01)

Porter une aide virtuelle à la navigation à tribord avec une marque supérieure constituée d'un cône rouge pointant vers le haut  
(Voir la Carte 1, S18.2, Q130.1)

48°24'48.4"N 124°44'41.5"W

MPO(6204797-02)

**3670 - Broken Group - Nouvelle édition - 21-OCT-1994 - NAD 1983**

12-JANV-2024

LNMD. 08-DÉC-2023

Coller l'annexe graphique  
Télécharger l'annexe graphique - [https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/3670\\_6204840\\_1\\_202312151004.pdf](https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/3670_6204840_1_202312151004.pdf)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA570336

48°52'00.0"N 125°18'00.0"W

MPO(6204840-01)

**3671 - Barkley Sound - Nouvelle édition - 04-NOV-2005 - NAD 1983**

12-JANV-2024

LNMD. 29-DÉC-2023

Porter une profondeur de 3.0 mètres  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA470338

48°51'41.4"N 125°18'35.8"W

MPO(6204840-02)

Porter une profondeur de 0.8 mètre  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA470338

48°51'30.3"N 125°19'00.2"W

MPO(6204840-03)

Rayer la profondeur de 5.9 mètres  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA470338

48°51'47.3"N 125°19'26.0"W

MPO(6204840-04)

Porter	une profondeur de 4.4 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA470338	48°51'46.5"N 125°19'25.9"W  <i>MPO(6204840-05)</i>
Porter	une profondeur de 2.2 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA470338	48°51'19.1"N 125°19'28.4"W  <i>MPO(6204840-06)</i>
Porter	une profondeur de 1.2 mètre (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA470338	48°52'26.2"N 125°17'36.0"W  <i>MPO(6204840-07)</i>
Rayer	la profondeur de 0.2 mètre (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA470338	48°52'08.3"N 125°19'42.7"W  <i>MPO(6204840-08)</i>
Porter	une profondeur de 0.1 mètre (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA470338	48°52'07.1"N 125°19'43.5"W  <i>MPO(6204840-09)</i>
Porter	une profondeur de 0.8 mètre (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA470338	48°51'30.5"N 125°19'07.3"W  <i>MPO(6204840-10)</i>
Porter	une profondeur de 1.4 mètre (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA470338	48°52'23.7"N 125°17'28.2"W  <i>MPO(6204840-11)</i>
Porter	une roche qui couvre et découvre, avec sonde découvrante de 0.2 mètre (Voir la Carte 1, K11) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA470338	48°52'21.4"N 125°17'28.1"W  <i>MPO(6204840-12)</i>
Porter	une profondeur de 1.9 mètre (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA470338	48°51'25.5"N 125°18'59.7"W  <i>MPO(6204840-13)</i>
Porter	une roche qui couvre et découvre, avec sonde découvrante de 0.2 mètre (Voir la Carte 1, K11) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA470338	48°52'46.8"N 125°17'54.5"W  <i>MPO(6204840-14)</i>
Porter	une roche qui couvre et découvre, avec sonde découvrante de 0.2 mètre (Voir la Carte 1, K11) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA470338	48°51'57.2"N 125°19'12.2"W  <i>MPO(6204840-15)</i>

**3908 - Kitimat - Carte nouvelle - 15-MARS-2013 - NAD 1983**

12-JANV-2024

LNMD. 11-AOÛT-2023

Porter un émissaire  
(Voir la Carte 1, L41.1)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA570626

entre 53°59'34.4"N 128°40'39.7"W  
et 53°59'30.8"N 128°40'41.9"W

MPO(6204848-01)

Porter une indicateur de conduite  
(Voir la Carte 1, Q123)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA570626

53°59'34.4"N 128°40'39.8"W

MPO(6204848-02)

**3908 - Kitimat Harbour - Carte nouvelle - 15-MARS-2013 - NAD 1983**

12-JANV-2024

LNMD. 11-AOÛT-2023

Porter un émissaire  
(Voir la Carte 1, L41.1)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA570626

entre 53°59'34.4"N 128°40'39.7"W  
et 53°59'30.8"N 128°40'41.9"W

MPO(6204848-01)

Porter une indicateur de conduite  
(Voir la Carte 1, Q123)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA570626

53°59'34.4"N 128°40'39.8"W

MPO(6204848-02)

**3955 - Porpoise Harbour, Ridley Island and Approches/et les Approches - Nouvelle édition - 29-AVR-2022 - WGS84**

05-JANV-2024

LNMD. 16-JUIN-2023

Porter une bouée cylindrique d'avertissement jaune, marquée Priv  
(Voir la Carte 1, Qi)

54°13'16.3"N 130°19'55.7"W

MPO(6204841-01)

**3958 - Prince Rupert Harbour - Nouvelle édition - 13-DÉC-2013 - WGS84**

05-JANV-2024

LNMD. 01-DÉC-2023

Porter une bouée cylindrique d'avertissement jaune, marquée Priv  
(Voir la Carte 1, Qi)

54°13'16.3"N 130°19'55.7"W

MPO(6204841-01)

**6421 - Hardie Island to/à Fort Good Hope Kilometre 1040 / Kilometre 1100 - Nouvelle édition - 30-MARS-2018 - WGS84**

19-JANV-2024

LNMD. 10-MARS-2023

Déplacer la bouée cylindrique de bâbord verte  
(Voir la Carte 1, Qc)

de 66°02'06.2"N 129°08'17.9"W  
à 66°02'12.8"N 129°08'33.8"W  
LF(3947.8) MPO(6605201-01)

Déplacer la bouée cylindrique de bâbord verte  
(Voir la Carte 1, Qc)

de 66°05'06.0"N 129°06'06.2"W  
à 66°05'15.9"N 129°06'08.0"W  
LF(3953) MPO(6605201-02)

Déplacer la bouée conique de tribord rouge  
(Voir la Carte 1, Qb)

de 66°05'25.9"N 129°05'44.8"W  
à 66°05'31.6"N 129°05'54.2"W  
LF(3953.3) MPO(6605201-03)

Déplacer la bouée conique de tribord rouge  
(Voir la Carte 1, Qb)

de 66°05'40.3"N 129°05'17.2"W  
à 66°05'54.3"N 129°05'18.0"W  
LF(3953.5) MPO(6605201-04)

**6422 - Fort Good Hope to/à Askew Islands Kilometre 1100 / Kilometre 1180 - Nouvelle édition - 11-FÉVR-2011 - NAD 1983**

19-JANV-2024

LNMD. 02-JUIL-2021

Rayer la sonde de 10.7 mètres  
(Voir la Carte 1, I10)

66°22'36.9"N 128°43'26.4"W

*MPO(6605192-01)*

Déplacer la bouée conique de tribord rouge  
(Voir la Carte 1, Qb)

de 66°22'32.8"N 128°43'41.2"W  
à 66°22'36.9"N 128°43'24.6"W

*MPO(6605192-02)*

**6426 - Adam Cabin Creek to/à Point Separation Kilometre 1400 / Kilomètre 1480 - Nouvelle édition - 30-JANV-2015 - WGS84**

19-JANV-2024

LNMD. 10-MARS-2023

Déplacer la bouée cylindrique de bâbord verte  
(Voir la Carte 1, Qc)

de 67°20'33.8"N 133°25'32.6"W  
à 67°20'33.1"N 133°25'32.2"W

*LF(4160) MPO(6605195-01)*

**7010 - Davis Strait and/et Baffin Bay - Nouvelle édition - 12-JANV-1979 - Inconnu**

05-JANV-2024

LNMD. 11-FÉVR-2022

Rayer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques  
SADO avec une profondeur connue de 128 brasses  
(Voir la Carte 1, L25)

59°22'29.6"N 060°18'34.4"W

*MPO(6605194-01)*

**7011 - Hudson Strait/Détroit D'Hudson to/à Groenland - Nouvelle édition - 02-SEPT-1983 - Inconnu**

05-JANV-2024

LNMD. 11-FÉVR-2022

Rayer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques  
SADO avec une profondeur connue de 128 brasses  
(Voir la Carte 1, L25)

59°22'29.6"N 060°18'34.4"W

*MPO(6605194-01)*

## **Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime**

---

### **\*116/24 Aides radio à la navigation maritime 2024 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)**

#### **Page 4-31**

#### **SUPPRIMER LA SECTION SUIVANTE:**

#### **4.2.6 Procédure à suivre pour répondre aux alertes de détresse ASN reçues par les navires**

#### **REEMPLACER AVEC CE QUI SUIT:**

#### **4.2.6 Procédure à suivre pour répondre aux alertes de détresse ASN reçues par les navires**

(MSC.1/Circ.1657)

1 À sa cent sixième session (2-11 novembre 2022), le Comité de la sécurité maritime a approuvé le texte révisé de la Procédure à suivre pour répondre aux alertes de détresse ASN reçues par les navires, lequel est reproduit à l'annexe et que le Sous-comité de la navigation, des communications et de la recherche et du sauvetage (Sous-comité NCSR) a établi à sa neuvième session (21-30 juin 2022).

2 La présente circulaire énonce la procédure que le personnel chargé des radiocommunications à bord des navires devrait suivre lorsqu'il répond à des alertes de détresse émises sur les bandes des ondes métriques/hectométriques et décamétriques, conformément au chapitre IV de la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer. Il est recommandé d'afficher les organigrammes 1 et 2 de l'annexe à la passerelle des navires sous la forme de posters au format A4.

3 Les Gouvernements Membres sont invités à porter la Procédure ci-jointe à l'attention des gens de mer et de toutes les autres parties intéressées.

4 La présente circulaire entrera en vigueur le 1er janvier 2024 et remplacera la circulaire COMSAR/Circ.25 à compter de cette date.

#### **1. Introduction**

Le présent document énonce une procédure à suivre pour répondre aux alertes de détresse émises sur ondes métriques, métriques/hectométriques et décamétriques (organigrammes 1 et 2), qu'il est recommandé d'afficher à la passerelle du navire sous la forme de posters au format A4. Il énonce également les recommandations suivantes.

#### **2. Relais de détresse**

2.1 Le personnel qui est chargé des radiocommunications à bord des navires devrait être amené à prendre conscience des conséquences que pourraient avoir l'émission d'un relais d'appel de détresse et l'acheminement d'un relais d'alerte de détresse ASN à des destinataires autres que des stations côtières (CS).

2.2 Le nombre de déclenchements involontaires d'alertes de détresse ASN et de relais d'alertes de détresse ASN entraîne une charge de travail supplémentaire et la confusion pour les (M)RCC ; il entraîne également des retards dans le temps de réponse. L'alerte de détresse initial émanant d'un navire en détresse ne devrait pas être perturbée par l'émission par d'autres navires d'un relais d'alerte de détresse ASN.

2.3 La Recommandation M.541 de l'UIT-R sur les Procédures d'exploitation des systèmes d'appel sélectif numérique à l'usage du service mobile maritime ne mentionne que deux situations dans lesquelles un navire émettrait un relais d'appel de détresse (relais d'alerte de détresse) :

.1 lorsqu'il reçoit, sur une voie en ondes décimétriques, une alerte de détresse dont aucune station côtière n'accuse réception dans un délai de cinq minutes. Le relais d'appel de détresse devrait être adressé à la station côtière appropriée (annexe 1, paragraphe 3.4.2 et annexe 3, paragraphe 6.1.4) ; et

.2 lorsqu'il sait qu'un autre navire en détresse n'est pas en mesure de transmettre l'alerte de détresse et que le commandant du navire estime que d'autres aides sont nécessaires. Le relais d'appel de détresse devrait être adressé « à tous les navires » ou à la station côtière appropriée (annexe 3, paragraphe 1.4).

2.4 Un navire n'est en aucun cas autorisé à émettre un relais d'alerte de détresse ASN lorsqu'il reçoit une alerte de détresse ASN soit sur une voie à ondes métriques, soit sur une voie à ondes hectométriques.

2.5 Les relais d'appels de détresse effectués sur les voies à ondes décimétriques devraient être lancés manuellement.

2.6 Le respect des dispositions opérationnelles et techniques ci-dessus empêcherait l'émission de relais d'appels de détresse inappropriés

### **3. Appel à toutes les stations côtières**

3.1 La Recommandation M.493 de l'UIT-R sur le système d'appel sélectif numérique à utiliser dans le service mobile maritime prévoit l'utilisation d'"appels de groupe" - adresse qui se compose des caractères correspondant à l'identité de la station dans le service mobile maritime (MMSI); un certain nombre d'administrations ont déjà assigné à leurs stations côtières, en plus de leur MMSI individuelle, une MMSI d'"appel de groupe".

3.2 Aux termes d'accords multilatéraux, une MMSI « d'appel de groupe » pourrait être assignée à toutes les stations côtières d'une région donnée - la zone d'un RCC, par exemple - et pourrait satisfaire à la prescription de l'OMI sans qu'il soit nécessaire d'apporter des modifications supplémentaires à l'équipement du SMDSM.

3.3 Une autre méthode qui permettrait, elle aussi, d'utiliser un appel "à toutes les stations côtières" sans qu'il soit nécessaire de modifier la Recommandation M.493 de l'UIT-R consisterait à utiliser la MMSI universelle réservée en tant qu'adresse pour toutes les stations côtières, conformément à la Recommandation M.585 de l'UIT-R sur les assignations et l'utilisation des identités dans le service mobile maritime. Cette solution n'est toutefois pas applicable aux stations côtières travaillant sur ondes hectométriques ou décimétriques et nécessiterait également qu'une modification soit apportée à la configuration de chaque station côtière travaillant sur ondes métriques qui participe au SMDSM.

### **4. Autorisation**

Il conviendrait de noter qu'à bord des navires, les alertes de détresse, les accusés de réception d'alertes de détresse et les appels de relais de détresse ne peuvent être émis qu'avec la permission du capitaine du navire.

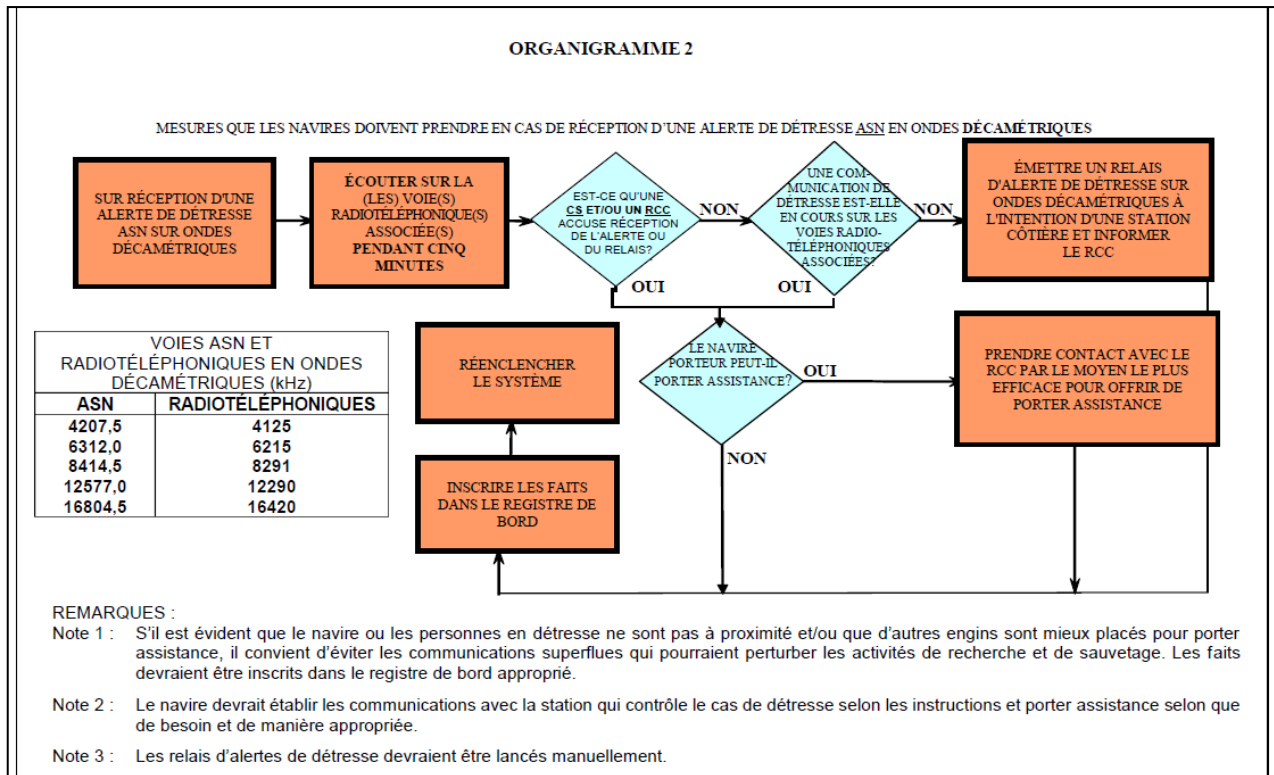
### **5. Organigrammes**

5.1 Les organigrammes simplifiés 1 et 2 décrivent les mesures à prendre à bord des navires en cas de réception d'alertes de détresse émanant d'autres navires. Les Administrations devraient diffuser largement ces organigrammes aux navires et aux institutions de formation.

5.2 Les Gouvernements Membres sont invités à porter les recommandations ci-dessus et les organigrammes ci-joints à l'attention de leurs propriétaires de navires, gens de mer, stations côtières, JRCC/MRSC et de toutes autres personnes concernées.



Figure 4-10 - Organigramme 2



CS : Station côtière

JRCC : Centre conjoint de coordination de sauvetage

**Notes :**

Note 1 : S'il est évident que le navire ou les personnes en détresse ne sont pas à proximité et/ou que d'autres engins sont mieux placés pour porter assistance, il convient d'éviter les communications superflues qui pourraient perturber les activités de recherche et sauvetage. Les faits devraient être inscrits dans le registre de bord approprié.

Note 2 : Le navire devrait établir les communications avec la station qui contrôle le cas de détresse selon les instructions et porter assistance selon le besoin et la manière appropriée.

Note 3 : Les appels de relais de détresse devraient être lancés manuellement.



## **Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada**

---

Aucune correction pour cette partie.

## Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#) et [côte du Pacifique](#).

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume
-----	-----	---	----------------------------	---	-------------------------	--	---------------------------------------

### CÔTE DU PACIFIQUE

#### HARO STRAIT (LF 222.8 – 265)

225 G5339	Tom Point – Feu à secteurs	<b>E. de Gooch Island.</b> 48 39 44.4 123 16 25.6	FI W 4s	<b>6.8</b>	7	Tour à <b>claire-voie carrée</b> , marque de jour <b>rectangulaire blanche.</b>	Blanc de 181° à 171°; vert de 171° à 181°. Réflecteur radar. À longueur d'année.
<b>Carte:3479</b> <b>Éd. 01/24 (P24-002)</b>							
225.4 G5341	Forrest Island	48 39 17.8 123 19 <b>23.9</b>	FI R 4s	<b>8.8</b>	4	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rouge et blanc avec losange et triangle rouge au centre.	À longueur d'année.
<b>Carte:3479</b> <b>Éd. 01/24 (P24-003)</b>							
236 G5343.5	Fernie Island	Sur l'île au SE. de l'île. 48 40 42.9 123 23 29.5	FI G 4s	<b>8.3</b>	<b>2</b>	Tour à <b>claire-voie carrée</b> , marque de jour <b>rectangulaire vert et blanc.</b>	<b>Réflecteur radar.</b> À longueur d'année.
<b>Carte:3479</b> <b>Éd. 01/24 (P23-115, P24-004)</b>							
238 G5345.2	Coal Island	Sur <b>la pointe</b> Fir Cone <b>Point.</b> 48 41 <b>28.3</b> 123 23 <b>17.6</b>	FI G 4s	<b>6.8</b>	4	Tour à <b>claire-voie carrée</b> , marque de jour <b>rectangulaire vert et blanc.</b>	À longueur d'année.
<b>Carte:3479</b> <b>Éd. 01/24 (P23-095)</b>							
241 G5343	Kanaka Bluff	Pointe W. de <b>l'île</b> Portland <b>Island.</b> 48 43 <b>33.6</b> 123 23 <b>13.0</b>	FI W 4s	<b>8.3</b>	6	Tour à <b>claire-voie carrée</b> , marque de jour <b>rectangulaire blanche.</b>	<b>Réflecteur radar.</b> À longueur d'année.
<b>Carte:3479</b> <b>Éd. 01/24 (P23-096)</b>							
246 G5345.7	Clive Island	Sur une roche <b>au</b> SE. de <b>l'île</b> Piers <b>Island.</b> 48 42 04.3 123 24 <b>18.4</b>	Q G 1s	<b>6.6</b>	4	Tour à <b>claire-voie carrée</b> , marque de jour <b>rectangulaire vert et blanc.</b>	Réflecteur radar. À longueur d'année.
<b>Carte:3479</b> <b>Éd. 01/24 (P23-097)</b>							
248.1 G5345.8	Colburne Passage, <b>—Feu</b> Sud	48 41 50.7 123 25 33.0	FI G 4s	<b>8.0</b>	3	Tour à <b>claire-voie carrée</b> , marque de jour <b>rectangulaire vert et blanc</b> , sur un dauphin à 4 pieux.	<b>Réflecteur radar.</b> À longueur d'année.
<b>Carte:3479</b> <b>Éd. 01/24 (P23-098)</b>							
248.3 G5345.9	Shute Reef	Sur le rocher. 48 42 <b>36.9</b> 123 25 <b>54.8</b>	Q R 1s	<b>6.4</b>	4	Tour à <b>claire-voie carrée</b> , marque de jour <b>rectangulaire rouge et</b> <b>blanc.</b>	Réflecteur radar. À longueur d'année.
<b>Carte:3479</b> <b>Éd. 01/24 (P23-099)</b>							
248.6 G5349	Wain Rock	48 41 <b>13.8</b> 123 29 <b>22.6</b>	FI G 4s	<b>6.7</b>	4	Tour à <b>claire-voie carrée</b> , marque de jour <b>rectangulaire vert et blanc.</b>	Réflecteur radar. À longueur d'année.
<b>Carte:3441</b> <b>Éd. 01/24 (P23-116, P24-001)</b>							

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Ouest  
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume
249 G5346	Patey Rock	Sur le rocher, entrée de l'inlet Saenich Inlet. 48 42 02.6 123 31 15.3	Fl(3) W 12s	6.7	6	Tour à claire-voie carrée, blanche, bande verte à la partie supérieure.	Lum. 0.5 s; obs. 2 s; lum. 0.5 s; obs. 2 s; lum. 0.5 s; obs. 6.5 s. Réflecteur radar. À longueur d'année.  Carte:3441 Éd. 01/24 (P23-100)
254 G5357	Hay Point	Sur la pointe, Havre Bedwell Harbour. 48 44 41.2 123 13 46.8	Q R 1s	7.3	4	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc.	Réflecteur radar. À longueur d'année.  Carte:3477 Éd. 01/24 (P23-101)
259 G5370	Nose Point	Extrémité de la pointe. 48 50 33.1 123 25 10.1	Q W 1s	8.7	4	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire blanche.	Réflecteur radar. À longueur d'année.  Carte:3478 Éd. 01/24 (P23-102)
261 G5371	Ganges Harbour	Sur l'île Second Sister Island. 48 50 12.4 123 27 12.5	Fl R 4s	8.9	4	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc.	Réflecteur radar. À longueur d'année.  Carte:3478 Éd. 01/24 (P23-103)
262 G5372	Grace Islet	Extrémité SE. de l'îlot. 48 51 05.3 123 29 34.3	Fl G 4s	10.4	4	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire vert et blanc.	Réflecteur radar. À longueur d'année.  Carte:3478 Éd. 01/24 (P23-104)
<b>STRAIT OF GEORGIA – PARTIE SUD (LF 265.2 – 309.5)</b>							
265.8 G5359.5	Fane Island	48 48 25.1 123 16 04.6	Fl G 4s	8.8	3	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire vert et blanc.	Réflecteur radar. À longueur d'année.  Carte:3477 Éd. 01/24 (P23-105)
268 G5369	Peile Point	Sur la pointe. 48 50 59.7 123 24 18.4	Fl W 4s	8.5	7	Tour à claire-voie carrée blanche.	Réflecteur radar. À longueur d'année.  Carte:3478 Éd. 01/24 (P23-106)
269 G5366	Phillimore Point	Extrémité de la pointe. 48 52 18.6 123 23 31.4	Fl R 4s	7.8	3	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc.	Réflecteur radar. À longueur d'année.  Carte:3473 Éd. 01/24 (P23-107)
272 G5364	Helen Point	Sur la pointe. 48 51 27.5 123 20 42.0	Q W 1s	8.4	6	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire blanche.	Réflecteur radar. À longueur d'année.  Carte:3473 Éd. 01/24 (P23-108)
<b>FLEUVE FRASER - SOUTH ARM (LF 310 - 371)</b>							
350.9	Tilbury, sortie	Près de la berge N. de la rivière, vis-à- vis Tilbury Island. 49 08 37.3 123 03 04.2	Fl G 4s	8.4	7	Tour tubulaire sur un dauphin à 5 pieux, marque de jour rouge avec bande verticale noire.	Angle de divergence vertical de 5°. À longueur d'année.  Carte:3490 Éd. 01/24 (P23-123)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Ouest  
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume
351 G5413.28	Tilbury, sortie – alignement 4	Près de la berge N. de la rivière, vis-à- vis l'île Tilbury Island. 49 08 37.3 123 03 04.2	Oc Y 5s 8.4	15	Tour tubulaire sur un dauphin à 5 pieux, marque de jour rouge avec bande verticale noir.	Lum. 4.7 s; obs. 0.3 s. Angle de divergence horizontal et vertical de 6° et 3°, respectivement. En opération 24 h. À longueur d'année.	
			Fl G 4s 7.6	7			
352 G5413.29		251°14' 274.3 m du feu antérieur.	Oc(2) Y 5s 17.7	15	Tour tubulaire, marque de jour rouge avec bande verticale noir.	Lum. 3.7 s; obs. 0.3 s; lum. 0.7 s; obs. 0.3 s. Angle de divergence horizontal et vertical de 6° et 3°, respectivement. En opération 24 h. À longueur d'année.	

Carte:3490  
Éd. 01/24 (P23-121, 122)